

République démocratique du Congo

Patrick Kulesza

Le concept de «peuples autochtones» est accepté et approuvé par le gouvernement et les organisations de la société civile en République démocratique du Congo (RDC). Le terme de peuples autochtones en RDC fait référence aux peuples *Mbuti*, *Baka* et *Batwa* qui considèrent leur appellation générique de «pygmées» comme dérogatoire et discriminatoire.

Le nombre exact de peuples autochtones en RDC reste inconnu. Le gouvernement l'estime à environ 600 000 (1% de la population congolaise), tandis que les organisations de la société civile affirment qu'il y a jusqu'à 2 000 000 (3% de la population). Ils vivent dans des groupes nomades et semi-nomades dans presque toutes les provinces du pays. La vie des peuples autochtones est étroitement liée à la forêt et à ses ressources: elles vivent de la chasse, de la collecte, de la collecte et de la pêche et traitent leurs maladies avec l'aide de leur pharmacopée et de leurs plantes médicinales. La forêt forme le cœur de leur culture et leur environnement de vie. (1)



Parc national de Kahuzi Biega : Le Comité du patrimoine mondial ne tient pas compte des droits des communautés autochtones batwa.

En janvier 2018, FPP et plusieurs autres organisations autochtones et de la société civile du RDC et d'ailleurs ont adressé une première lettre(2) au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et au Programme du patrimoine mondial au sein de l'UICN pour faire connaître la situation des Batwa, attirant l'attention sur les violations des droits humains inhérentes à leur expulsion qui persistent depuis longtemps et sur leur exclusion permanente du Parc. La lettre évoquait aussi particulièrement une affaire de 2017, où un jeune Batwa (de 17 ans) a été tué par balle par des gardes du parc pour avoir pénétré dans le Parc. Le père du jeune homme, qui était avec lui quand le meurtre s'est produit, affirme qu'ils étaient dans le parc pour cueillir des produits de la forêt.

Ne recevant aucune réponse à cette note détaillée faisant état de préoccupations concernant les droits humains, les mêmes organisations ont adressé une seconde lettre (3) au Comité du patrimoine mondial avant la tenue de sa 42^{ème} session. Cette lettre demandait instamment au Comité du patrimoine mondial d'aligner ses décisions sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et d'exhorter le gouvernement de la RDC à nouer un dialogue positif avec les communautés ayant des liens ancestraux avec le parc.

N'ayant reçu aucune réponse à cette deuxième tentative de porter ces graves préoccupations concernant les droits humains à l'attention du Comité du patrimoine mondial, deux déclarations ont maintenant été publiées en solidarité avec les Batwa de Kahuzi-Biega. La première déclaration (4) vient de World Heritage Watch (WHW), un rassemblement de la société civile qui précède les sessions du Comité du patrimoine mondial. La deuxième déclaration a été officiellement présentée au Comité du patrimoine mondial / The International Indigenous Peoples' Forum on World Heritage (IIPFWH).

Lors de sa 42^{ème} session, le Comité du patrimoine mondial a encore une fois décidé de ne tenir aucun compte de ces graves préoccupations et a clos la discussion sur l'état de conservation du Parc national de Kahuzi-Biega sans mentionner les préoccupations des autochtones batwa concernant les droits humains.

3^{ème} Festival international des peuples autochtones (FIPA)

Le festival organisé par la DGPA s'est tenu du 7 au 9 septembre avec l'objectif promouvoir non seulement la diversité culturelle des autochtones pygmées du monde entier, mais plutôt, offrir un cadre du savoir endogène et d'échanges sur les enjeux environnementaux, la biodiversité et les changements climatiques.

Pour Patrick Saidi, coordonnateur de la DGPA, *« ce festival doit permettre d'identifier les solutions concrètes pour relancer la question des autochtones. Le FIPA se veut un cadre de référence internationale pour la promotion et la défense des droits des peuples autochtones et la valorisation de leur savoir traditionnel »*.

Les ministres ou leurs représentants, présents à ces assises n'ont fait économie des mots pour annoncer les engagements de leurs ministères en vue de faire avancer la cause des peuples autochtones pygmées, surtout en ce qui concerne le discrimination dont ils sont victimes :

- La Ministre de la culture et art, Mme Astrid Madiya Ntumba s'est engagé à « *assurer un accompagnement soutenu jusqu'à la cohabitation sans discrimination, et l'intégration des cultures des peuples autochtones avec les autres peuples* ».
- Le Ministre de l'Aménagement du territoire, Mr. Félix Kabange Numbi a déclaré : « *À titre personnel, j'ai toujours été avec les peuples autochtones et je les accompagnerais toujours. En ce qui concerne la réforme forestière, la réforme foncière, la réforme de l'aménagement du territoire qui sont en cours, nous tiendrons compte des communautés locales et particulièrement des peuples autochtones* ».
- Le Ministre des Affaires coutumières, a déclaré : « *Les peuples autochtones sont nos compatriotes, nous nous engageons au niveau du ministère des Affaires coutumières de poursuivre les efforts pour leur intégration* ».
- Le représentant du Ministère de l'Environnement et Développement durable a déclaré : « *« La forêt est le Super marché pour les peuples autochtones, nous sollicitons que soient impliquées effectivement, les mesures sur leur protection. Nous allons les aider à tirer plus profit de ce supermarché »* (5)

Conflit légal entre la communauté dominante Luba et les peuples autochtones Batwa dans la province du Tanganyika.

Au cours des sept dernières années, le conflit légal entre la communauté dominante Luba et les peuples autochtones Batwa dans la province du Katanga a continué sans fin. Les causes de ce conflit persistant comprennent les conflits sur les ressources naturelles, les terres et les pratiques coutumières, selon lesquels les communautés autochtones de Batwa ont été victimes de violations des droits de l'homme au fil des ans.

En aout 2017 un rapport très complet de l' *International Rescue Committee* (IRC), intitulé : *Une crise silencieuse au Congo : Les Bantous et les Twas au Tanganyika* a décrit les causes structurelles et conjoncturelles du conflit. les menaces , opportunités et recommandations aux autorités pour mettre fin au conflit. Dans l'introduction il mentionne : *Ce conflit illustre comment la marginalisation d'un groupe ethnique minoritaire due à la combinaison d'un accès limité aux ressources, de l'exclusion de la prise de décision locale, et de la discrimination systématique, peut mener à la violence et à des déplacements à grande échelle* Le document examine aussi les opportunités et menaces, et fournit une liste de recommandations pratiques, sous l'angle de la transformation et de la résolutions du conflit.(6).

Le 13 avril 2018 s'est tenu à Genève, une conférence sur l'humanitaire en RDC, qui a déploré le bilan désastreux d'un « *conflit communautaire "oublié" entre Bantous (population africaine majoritaire) et milices de la minorité pygmée* ». Selon des chiffres publiés par la Voix de l'Amérique, ce sont 500.000 à 650.000 personnes qui ont été déplacées en raison des violences en 2016-2017 sur les rives du lac Tanganyika (sud-est).

Tout comme ailleurs, souligne VOA, autour de la capitale provinciale, Kalemie, située entre le lac et la plaine fertile de la Rugumba, 67.000 déplacés bantous survivent dans 12 camps, fuyant les raids et les pillages, et d'autres atrocités comme les villages incendiées, les viols, etc.

Selon le Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC), plus de 80% des personnes hébergées dans des camps de déplacés n'ont pas accès à l'eau potable et 75% à des latrines; la plupart d'entre eux n'ont pas d'abri, seulement une moustiquaire.

Parmi les causes profondes du conflit qui couve depuis 2013, Jean Omasombo, professeur à l'Université de Kinshasa et chercheur au Musée royal de l'Afrique centrale à Tervueren,

évoque entre autres "la chute du niveau de vie des Bantous qui les a poussés à se rapprocher de la forêt comme moyen de subsistance, forêt qui nourrit les pygmées". Ce que de nombreux accords de fin de conflit n'arrivent à régler (7).

Loi organique sur les peuples autochtones en RDC

Lors de son Évaluation Périodique Universelle - EPU de 2014, la RDC a accepté les recommandations suivantes, qu'elle a envisagées de mettre en œuvre ou en cours de mise en œuvre:

- *Continuer à travailler pour la reconnaissance des peuples autochtones au niveau national ;*
- *Assurer les droits fonciers des communautés autochtones dans les parcs naturels protégés, en particulier les Pygmées ;*
- *Harmoniser les projets de réduction des gaz à effet de serre, la réduction de la déforestation et la dégradation des forêts, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.*

Un processus d'adoption d'une loi spécifique sur les peuples autochtones a été mené en RDC depuis plusieurs années. Cette initiative a été lancée par un consortium d'organisations non gouvernementales et de peuples autochtones, coordonné par la DGPA en 2003 (8).

Quatre années après, l'on s'interroge sur la suite réservée à cette proposition de loi, par le parlement congolais, cela malgré les interpellations sur les violations à répétition des droits de cette catégorie de population. Dans une interview en date du 21 août 2018 de Kone Lassana, Juriste et responsable du Programme juridique et droits humains à l'ONG Forest People Program (FPP), pense que cette réticence ne se justifie pas, surtout pour un pays comme la RDC qui a signé la Charte Africaine de droit de l'Homme, et tant d'autres instruments juridiques internationaux. « *Pour nous, cette réticence politique ne se justifie pas. Lors de la dernière session parlementaire, nous avons espéré qu'il y aurait des décisions courageuses dans le sens de l'adoption de cette proposition de loi. Il y a pas eu de développements positifs* », s'est-il indigné. « *On pense qu'adopter une loi spécifique aux peuples autochtones, va contribuer à créer la division, parce qu'on a une vision figée de la nation, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale* » (9).

Révision de la loi foncière

La RDC est engagée, avec le soutien de la Banque mondiale, dans un processus de la réforme foncière depuis l'atelier de lancement tenu à Kinshasa du 19 au 21 juillet 2012. Cet atelier a constitué le point de départ du processus de réflexions sur les réponses durables et adéquates à apporter aux nombreux problèmes fonciers, répertoriés à travers le pays.

Une Commission nationale de réforme foncière (CONAREF) a été créée par décret du premier ministre le 30 mai 2013(10).

Du 26 au 27 juin 2018, s'est tenu la 4ème réunion du Comité national de pilotage du processus de la réforme foncière. En clôture de la réunion, le ministre des Affaires foncières, Lumeya Dhu Maleghi, a annoncé que la RDC pourra se doter en 2019 d'une

nouvelle Loi foncière réaliste reprenant toutes les spécificités du pays en remplacement de celle promulguée le 20 juillet 1973 et modifiée en 1980. Pour sa part, le délégué de l'ONU/Habitat, un des principaux partenaires techniques et financiers, a réitéré l'engagement de son organisme d'accompagner la RDC jusqu'à l'aboutissement du processus (11).

Les 17 et 18 décembre 2018, plusieurs experts et les délégués des pygmées se sont réunis à Kinshasa pour étudier les contours et la faisabilité de la prise en compte des droits des peuples autochtones dans la nouvelle loi en cours de révision. A cette occasion, le représentant du Projet d'appui aux communautés dépendantes des forêts (REPALEF), Joseph Itongwa a reconnu quelques avancées déjà enregistrées dans la prise en compte des droits des autochtones. «*Les questions foncières des peuples autochtones occupent une place de choix dans le plaidoyer sur la défense de droits des pygmées. Hormis des questions foncières, le REPALEF s'engage également dans d'autres réformes, dans le but de s'assurer que les droits des autochtones sont pris en compte*», a-t-il indiqué. (12)

A l'occasion du Dialogue national sur la prise en compte des droits des Peuples autochtones pygmées dans la réforme foncière et celle de l'engagement du territoire en RDC qui s'est tenu du 17 au 18 décembre 2018, l'ambassadeur des peuples autochtones auprès de la CEEAC (Commission Economique des États d'Afrique centrale), Kapupu Diwa Mutimanwa a, au nom de ces peuples, salué l'acte solennel d'engagement de restauration de l'équité posé par le gouvernement congolais en faveur des autochtones. Pour lui, 92 options fondamentales ont été validées pour orienter la rédaction finale du document de politique foncière nationale. (13).

Notes et références

1. Albert K. Barume IWGIA Indigenous World 2017
2. <https://www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/Letter%20to%20UNESCO%20re%20designation%20of%20PNKB%20as%20World%20Heritage%20site%20FINAL.pdf>
3. <https://www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/Kahuzi-Biega%20follow-up%20letter%20FINAL%20ENG.pdf>
4. <https://www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/WHW%20Resolution%20on%20Kahuzi-Biega%20National%20Park.pdf>
5. Enviro News : <http://www.environews-rdc.org/2018/09/08/fipa-2018-voici-les-engagements-ministeriels-en-faveur-des-peuples-autochtones-pygmees/>
6. <https://www.rescue.org/report/une-crise-silencieuse-au-congo-les-bantous-et-les-twas-au-tanganyika>
7. <https://www.mediaterre.org/actu.20180403074529.6.html>
8. IWGIA Indigenous World 2017
9. <http://www.environews-rdc.org/2018/08/21/environnement-loi-sur-le-droit-des-peuples-autochtones-en-rdc-ou-en-sommes-nous-4-ans-apres/>
- 10 : <https://lavoixdupaysancongolais.files.wordpress.com/2013/06/rdc-dc3a9cret-commission-nationale-rc3a9forme-foncic3a8re-conaref-31-mai-2013.pdf>
11. <https://www.imcongo.com/newsitem-congo-230-immo-fr.html>
12. <https://digitalcongo.net/article/5c18e4882fd9eb0004eeb2b7/>
13. <https://digitalcongo.net/article/5c1a361e203f2d0004cc9f3e/>

Patrick Kulesza, directeur exécutif du GITPA, viens de publier avec Marine Robillard un livre : *Quel avenir pour les peuples pygmées a l'orée du XXI ème siècle ?* L'Harmattan, 467p
<http://www.editions-harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=livre&no=61891>